



AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2019, une résolution concernant la programmation d'un événement public et a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROMOTION COMMERCIALE DE LA PROMENADE JARRY
DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION
1^{ER} JUIN 2019**

**ORDONNANCE N^O 14-19-12
RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Dans le cadre de l'événement de promotion commerciale Jarry Varry, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur la rue Jarry Est, fermée à la circulation des rues Saint-Gérard à Saint-Hubert, le 1^{er} juin 2019 de 10 h à 23 h.

Fait à Montréal, le 9 mai 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

[Publication : Site Internet de l'arrondissement et Bureau Accès Montréal de l'arrondissement](#)